

Conservation basée sur les droits : la voie vers la préservation de la diversité culturelle et biologique sur Terre ?

Résumé

Compte tenu de l'urgence face à la menace de l'effondrement de la biodiversité sur Terre, certains gouvernements, organisations et défenseurs de l'environnement ont avancé des propositions visant à placer 30 %, voire même 50 %, des zones terrestres sous des régimes officiels de « protection et de conservation ». Cependant, étant donné que d'importantes zones de conservation de la biodiversité chevauchent souvent des territoires habités et revendiqués par des peuples autochtones (PA), des communautés locales (CL) et des Afro-descendants (AD), étendre la conservation de la biodiversité a des implications importantes pour ces groupes.

De fait, l'histoire coloniale de la conservation a causé de nombreuses violations des droits humains, déplacements de population et autres formes de violence de plus en plus militarisées dans le but de protéger la biodiversité. On estime que jusqu'à 136 millions de personnes ont été déplacées pour protéger de façon officielle la moitié des zones actuellement protégées de la planète (8,5 millions de km²).

Le projet actuel du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique inclut l'objectif de préserver au moins 30 % de la planète via des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE). Mais jusqu'à présent, ce cadre ne garantit pas que les droits des PA, LC et AD seront pleinement respectés et soutenus. Si les acteurs de la conservation, les gouvernements et les PA, les CL et les AD travaillent ensemble, ce nouveau cadre mondial prévu sur 10 ans pourrait effectivement corriger les méfaits de l'histoire coloniale de la conservation et permettre de commencer à décoloniser la conservation en s'engageant réellement dans des approches de conservation dirigées par les communautés. Avec 190 pays qui participent à la négociation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de l'ONU, c'est une belle occasion pour codifier une approche de la conservation fondée sur les droits.

Le besoin d'une telle analyse découle des inquiétudes actuelles de nombreuses organisations autochtones et communautaires face à l'expansion géographique de la conservation proposée, compte tenu de sa longue histoire de dépossession et d'exclusion des populations. L'analyse reconnaît également les efforts sincères de certains partisans de l'extension de la conservation pour soutenir des mesures fondées sur les droits et respectant les connaissances, les pratiques et les droits coutumiers des PA et des CL. Elle s'appuie par ailleurs sur les conclusions de RRI selon lesquelles les PA, les CL et les AD ont des revendications territoriales sur près de la moitié de la surface du globe, et que la majeure partie de la biodiversité actuelle se trouve sur ces terres et territoires.

Ce rapport technique basé sur des données fournit des preuves en faveur d'une conservation fondée sur les droits des communautés et de la nécessité pressante de forger des alliances entre les acteurs de la conservation et les PA, les CL et les AD afin d'éviter l'effondrement de la biodiversité. Il vise en fin de compte à contribuer aux processus politiques au niveau local, national et mondial – notamment la CDB de la COP 2021 – et à fournir des arguments en faveur d'une conservation de la biodiversité efficace, juste et durable.

Ce rapport s'inscrit dans la volonté d'éviter l'effondrement de la biodiversité tout en respectant les droits humains et de tenure des peuples autochtones (PA), des communautés locales (CL) et des Afro-descendants (AD). Il souligne les risques et les opportunités pour les PA, les CL et les AD face à l'expansion proposée des zones de conservation en posant cinq questions :

1. Combien de personnes vivent dans des zones importantes de conservation de la biodiversité, notamment dans les zones protégées existantes pouvant être touchées par les futures mesures de conservation nécessaires pour répondre aux impératifs de protection de la biodiversité ?
2. Quelle est la répartition, en fonction du revenu des pays, des personnes vivant dans des zones importantes de conservation de la biodiversité ?
3. D'un point de vue théorique, quel pourrait être le coût financier potentiel des pratiques de conservation excluant les populations locales appliquées à toutes les zones terrestres à forte valeur de biodiversité ?
4. Quels sont les coûts et les avantages de la conservation fondée sur les droits communautaires en tant qu'alternative pour l'expansion des zones de conservation afin d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité ?
5. Dans quelle mesure la reconnaissance et l'application des droits de tenure collectifs des PA, des CL et des AD contribueraient-elles à la réalisation des objectifs de conservation ?

Conclusions principales

- Entre 1,65 et 1,87 milliard de personnes appartenant aux PA, aux CL et AD vivent dans d'importantes zones de conservation de la biodiversité, dont 363 millions dans des zones protégées existantes.
- Plus de la moitié (56 %) des personnes vivant dans des zones importantes de conservation de la biodiversité (y compris les zones protégées existantes) habitent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Le fardeau de la conservation de la biodiversité pèse de manière disproportionnée sur les populations pauvres des zones rurales vivant dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les habitants des pays à revenu élevé ne représentant que 9 % de la population des zones importantes de conservation de la biodiversité.
- Le grand nombre de personnes vivant dans d'importantes zones de conservation de la biodiversité et l'obligation éthique de mener des actions en faveur de l'équité, de l'éradication de la pauvreté et du développement durable, excluent les approches de conservation strictes qui sont liées à des violations des droits humains, aux conflits et à des coûts élevés de mise en œuvre et de maintenance. Grâce à notre estimation – prudente – du coût financier de la compensation, nous constatons que la réinstallation de seulement 1 % des personnes vivant dans les zones importantes de conservation de la biodiversité d'un pays dépasse le coût de la reconnaissance de tous les droits fonciers dans cette juridiction.
- La conservation des forêts, des écosystèmes et de la biodiversité est gérée efficacement par les PA, les CL et les AD grâce à la propriété collective, aux stratégies de gouvernance et aux connaissances écologiques traditionnelles. Ils représentent donc une alternative viable aux pratiques de conservation excluant les populations locales. Les PA, les CL et les AD investissent l'équivalent d'un quart des investissements pour la conservation mondiale, ils gèrent et protègent la biodiversité de manière efficace, à moindre coût et sans le soutien dont bénéficient les organisations de conservation, faisant de la reconnaissance des droits une alternative juste et efficace par rapport aux pratiques de conservation excluant les populations locales.
- Les alliances équitables entre les acteurs de la conservation et les PA, les CL et les AD permettent de mieux prévenir la déforestation et les changements d'utilisation des terres que les zones protégées gérées exclusivement par des entités publiques ou privées.
- On estime que les PA, les CL et les AD ont des revendications légitimes sur plus de la moitié de la surface terrestre – cependant, leurs droits de propriété ne sont reconnus que sur 10 % de cette surface. Remédier à cette situation et garantir les droits fonciers et territoriaux coutumiers de ces groupes devrait être un élément central de toute stratégie mondiale visant à protéger ou à conserver au moins 30 ou 50 % de la planète – et pourrait peut-être même permettre de dépasser ces objectifs.

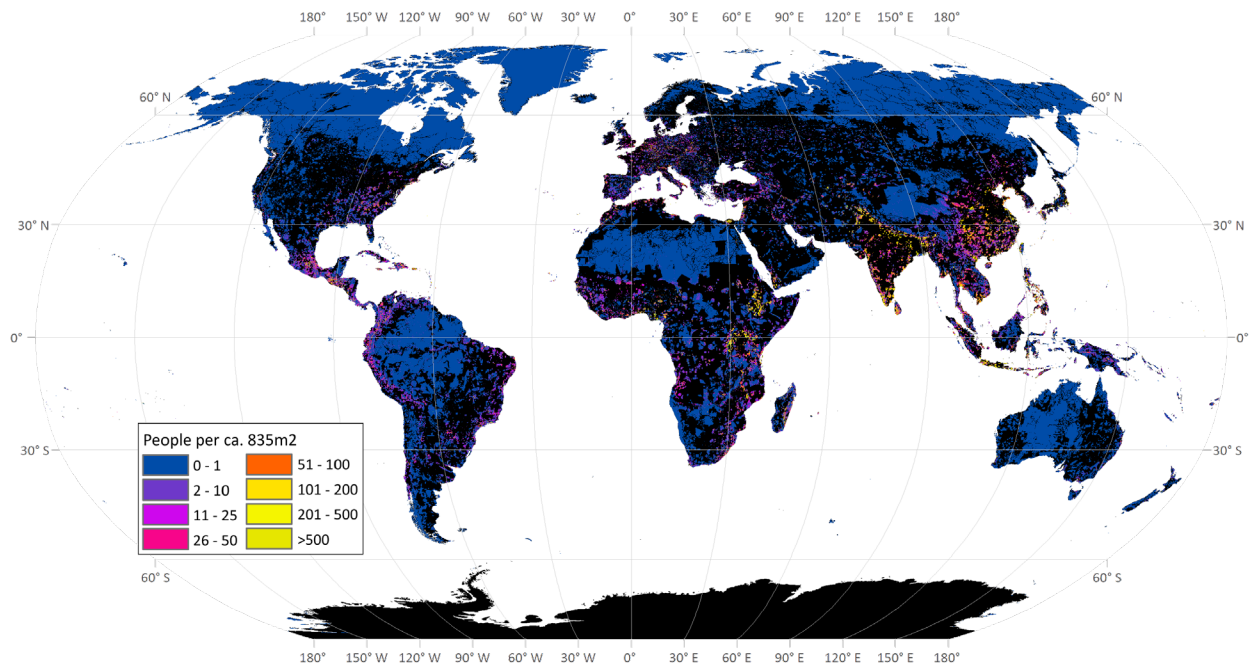


Figure 1 : Populations humaines vivant dans la "superficie minimale" requise pour conserver la biodiversité terrestre

Recommandations

Pour les institutions et organisations intergouvernementales :

- Promouvoir la reconnaissance et la protection juridiques des droits fonciers et territoriaux des PA, des CL et des AD, y compris leur droit à l'autodétermination et au renforcement de leurs connaissances traditionnelles et de leurs systèmes de gouvernance, pour servir de base vers les objectifs et les priorités du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- Faire progresser l'inclusion de garanties juridiquement applicables dans le Cadre mondial de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique afin de protéger et d'étendre les droits fonciers et de gouvernance des PA, des CL et des AD et d'assurer leur consentement libre, informé et préalable vis-à-vis de la création de zones protégées ou conservées.
- Conserver les normes existantes en matière de droits et encourager les parties à adopter les principes du « Gold Standard » en termes de meilleures pratiques pour la reconnaissance et le respect des droits des autochtones, des Afro-descendants et des communautés dans le contexte des actions relatives au climat, à la conservation et au développement durable (élaborées par le Forum mondial sur les paysages (GLF), le Groupe majeur des peuples autochtones (IPMG) pour le développement durable et RRI).
- Aider les PA et les CL à se faire entendre directement dans le processus de l'ONU sur la biodiversité en obtenant une place à la table des négociations en tant que partenaires à part entière et leaders de la conservation.
- Mettre en place des mécanismes indépendants de réparation des griefs – avec le soutien des fédérations autochtones régionales, du rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, du haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, du secrétariat de la CDB et de l'UICN – afin de renforcer la responsabilisation des efforts de conservation, de réparer les violations des droits humains et de faire respecter les règles.
- Accroître le financement des initiatives et des projets qui garantissent les droits de tenure en tant que stratégie efficace de conservation de la biodiversité.

Pour les organisations de conservation et les philanthropes :

- Soutenir les efforts des PA, des CL, des AD, ainsi que des jeunes et des femmes au sein de ces groupes pour faire progresser leurs droits fonciers et leurs droits aux moyens de subsistance dans les zones importantes de conservation de la biodiversité.
- Donner la priorité aux actions et aux investissements qui font progresser la reconnaissance juridique et la protection des droits de tenure, le droit à l'autodétermination, ainsi que la protection et la valorisation des connaissances environnementales traditionnelles détenues par les PA, les CL et les AD.
- Approuver les principes du « Gold Standard » pour les meilleures pratiques en matière de reconnaissance et de respect des droits des autochtones, des Afro-descendants et des communautés, et assurer leur mise en œuvre effective par des mécanismes de responsabilisation appropriés (c'est-à-dire des critères, des indicateurs, des formations, un suivi transparent et des comptes-rendus propres à chaque organisation).
- Renforcer la collaboration avec les PA, les CL et les AD et la quête de territoires de vie afin de faciliter les initiatives de conservation inclusives, tout en respectant leur autonomie, leurs priorités autodéterminées et leur consentement libre, informé et préalable dans toutes les initiatives financées extérieurement.
- Soutenir les institutions de gouvernance locale et les plateformes décisionnelles pour favoriser l'apprentissage commun, résoudre les conflits, redresser les griefs, et développer des plans de vie ainsi que des approches de partage équitable des bénéfices.
- Soutenir les initiatives existantes des PA, des CL et des AD dans leurs luttes pour les droits en tant que stratégie centrale afin de parvenir à des approches communautaires basées sur les droits, inclusives et culturellement appropriées.
- Soutenir les flux des ressources de financement et de renforcement des capacités vers les organisations de PA, CL et AD afin de faciliter la reconnaissance et la sécurisation des droits de gouvernance sur leurs terres et territoires.

Pour les gouvernements :

- Mettre en place des réformes juridiques, institutionnelles et réglementaires culturellement appropriées pour reconnaître et protéger les droits coutumiers des PA, des CL, des AD et des femmes au sein de ces groupes sur les terres et les ressources.
- Reconnaître les droits des PA, des CL, des AD et des femmes au sein de ces groupes sur les zones protégées existantes et dans les zones importantes de conservation de la biodiversité. Travailler avec les organisations représentant ces groupes pour développer des cadres culturellement appropriés pour les régimes de conservation fondés sur les droits.
- Soutenir les droits distincts et différenciés des PA, des CL et des AD, y compris leur droit à l'autodétermination, à des institutions de gouvernance adaptées localement et à des priorités d'utilisation des terres culturellement appropriées.

- Engager des fonds nationaux et des fonds de l'APD pour la protection et la conservation de la nature en faveur d'efforts de conservation efficaces menés par les PA, les CL et les AD.
- Veiller à ce que les efforts de conservation des populations autochtones et des communautés soient pris en compte dans les objectifs globaux par zone post-2020. Ceci permettra l'intégration des droits fonciers autochtones dans les plans nationaux de conservation et la reconnaissance des contributions de ces groupes à la conservation.
- Mettre en place et financer des mécanismes nationaux de responsabilisation et de réparation pour traiter les violations passées et présentes des droits humains dans les zones protégées habilitées par l'État ainsi que dans les zones de conservation gérées par le secteur privé.

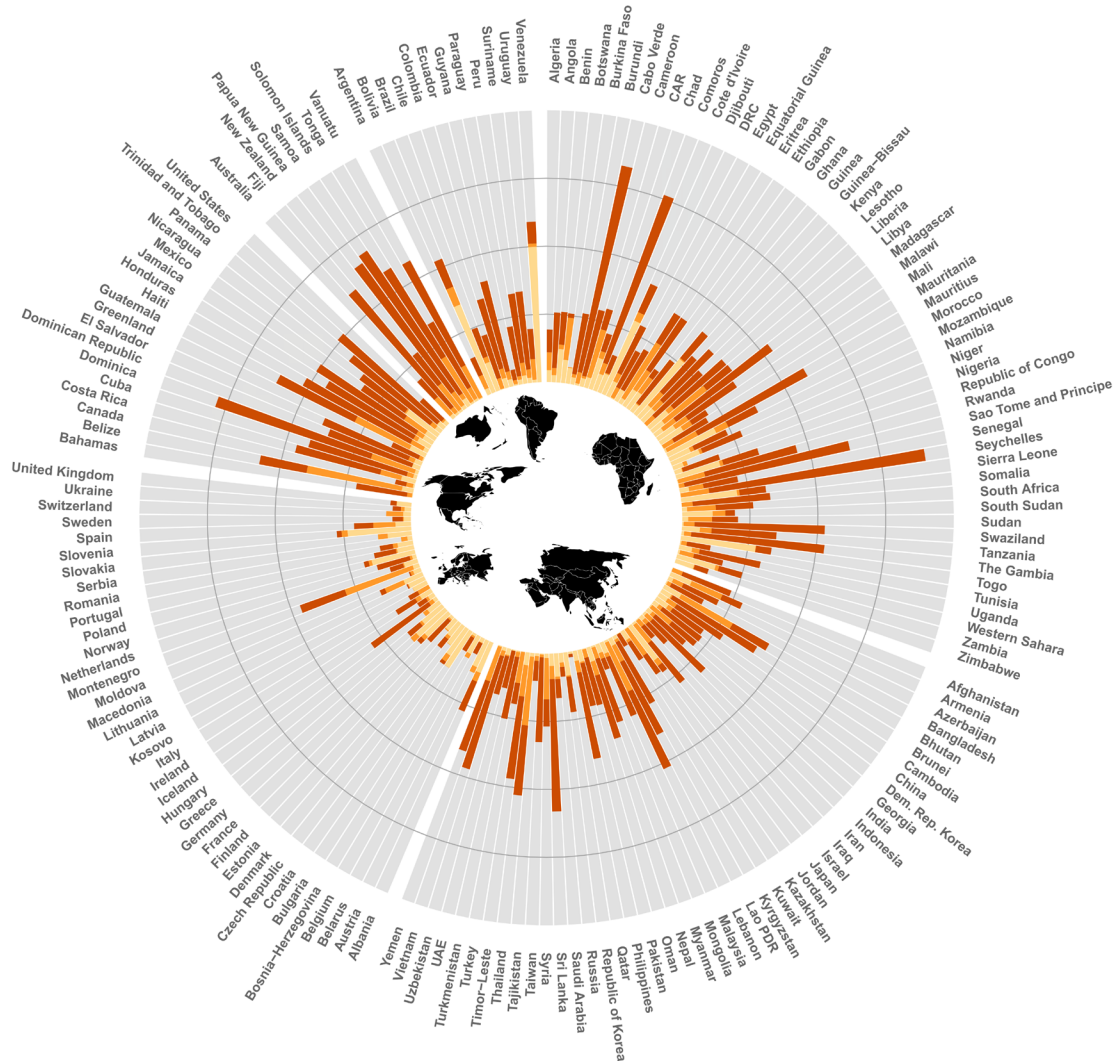


Figure 2 : La proportion de la population humaine d'un pays vivant dans la "surface minimale" requise pour conserver la biodiversité terrestre. En partant du centre, les barres représentent le pourcentage de la population d'un pays dans les zones protégées existantes (orange clair), les ZKB et les zones de nature sauvage (orange moyen), la priorité supplémentaire (scénario 1) pour la réduction de la surface terrestre requise (orange foncé) et les populations ne vivant pas dans des zones importantes de conservation de la biodiversité (gris). Les anneaux blancs divisent le graphique de l'horloge en quatre parties égales, chacune représentant 25 % de la population d'un pays.

Partenaires



Bailleurs de fonds



Les opinions présentées sur ce site ne sont pas nécessairement partagées par les agences qui ont généreusement soutenu ce travail, ni par tous les partenaires et collaborateurs de la coalition RRI. Ce travail est sous licence Creative Commons Attribution CC BY 4.0.

2715 M St NW, Suite 300, Washington, DC 20007 // www.rightsandresources.org/fr // @RightsResources